

NOM DE LA SOCIETE	ORGANISME NOTIFIE	ORGANISME DE CONTROLE
GROUPE CEPOVETT 150 ancienne route de Beaujeu, Gleizé – BP 90421, 69653 Villefranche/Saône Cedex Tel. 33 (0)4 74 62 47 00	CENTEXBEL – N°0493 Technologiepark 70 BE-9052 Zwijnaarde Tel. +32 9 220 41 51	ASQUAL – N° 0334 14 rue de reculettes 75013 PARIS Tél. (33) 01 55 43 07 20

Vêtements de catégorie III, selon le Règlement 2016/425 et conformes aux référentiels techniques suivants :

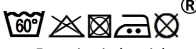
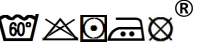
- EN ISO 13688 : 2013	Vêtements de protection ; exigences générales
- EN ISO 11612 : 2015	Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes
- EN ISO 11611 : 2015	Vêtements de protection utilisés pendant le soudage et les techniques connexes
- EN 1149-5 : 2018	Vêtement de protection – Propriétés électrostatiques – Partie 5 : exigences de performances des matériaux et de conception
- EN 14404 : 2004+A1 : 2010	Protection des genoux pour le travail à genoux

Pour garantir l'utilisation adéquate de vos vêtements Multirisques et pour éviter tout risque, nous vous conseillons de lire attentivement cette Notice d'utilisation. **Important : Ces informations doivent être transmises au porteur du vêtement.**

Les éléments de personnalisation ne modifient pas le domaine d'utilisation, aucun usage de signalisation n'est préconisé.
Ces vêtements ont pour but de protéger :

- contre les projections (petites projections de métal en fusion), le contact de courte durée avec une flamme, la chaleur radiante provenant de l'arc utilisé pour le soudage et les techniques connexes et à réduire au minimum la possibilité de choc électrique en cas de contact accidentel de courte durée avec un conducteur électrique sous tension jusqu' à 100V en courant continu dans des conditions normales de soudage.
- contre la chaleur et /ou la flamme portés pour un large éventail d'utilisation finales offrant des propriétés de propagation de flamme limitée et ou le porteur peut être exposé à une chaleur émise par rayonnement, par convection ou par contact ou à des projections/éclaboussures de métal en fusion.
- des dissipations des charges-électrostatiques accumulées utilisées en complément d'un système de mise à la terre dans le but d'empêcher les décharges incendiaires.
- pour le travail à genoux.

Désignation des modèles :

MODELE	TAILLES DISPONIBLES	TISSUS	CODE D'ENTRETIEN
☒ UE-BLN-EPI-AF2+UE-PANTGN-EPI-AF2 ☒ UE-COMB1FGN-EPI-AF2	De 0 à 8	8597 99% coton 1% fibre antistatique 5838 88%Coton 12% fibres synthétiques, antistatique	 Entretien industriel 
☒ UE-BLN-EPI-AF2+UE-PANTGN-EPI-AF2 ☒ UE-COMB1FGN-EPI-AF2	De 0 à 8	2131 87%Coton 12% nylon 1%antistatiques	 Entretien industriel 
☒ UE-BLN-EPI-AF2+UE-PANTGN-EPI-AF2 ☒ UE-COMB1FGN-EPI-AF2	De 0 à 8	8597 99% coton 1% fibre antistatique 5838 88%Coton 12% fibres synthétiques, antistatique 2131 87%Coton 12% nylon 1%antistatiques	 Entretien ménager

Signification du code d'entretien :

Si les instructions de lavage et d'entretien que nous préconisons, sont soigneusement respectées, une action protectrice durable est garantie. Si vous utilisez des mousses de protection dans les articles, ne pas les laver, retirez- les des articles avant lavage.

Ci-après les explications pour le code d'entretien.

Entretien ménager

-  température maximale pour lavage ménager validé selon le protocole EN ISO 6330
 -  les produits pour blanchir à base de chlore ne peuvent pas être utilisés
 - ☒ pas de séchage tambour ;  Séchage tambour 50°C maximum.  le repassage est autorisé à 150°C max
 - ☒ Nettoyage à sec interdit
- Entretien industriel**



Lavage : 75°C + séchage tunnel 155°C maximum.



Lavage : 75°C + séchage tambour 70°C.

Signification des pictogrammes :

 EN ISO 11612:2015 A1+A2 B1 C1 E2 F1 (pour le tissu seul, 5838 : tests effectués après prétraitement 50 lavages industriels selon ISO 15797-8B ; 2131 et 8597: tests effectués après prétraitement 5 lavages industriels selon ISO 15797-8A)	1- Propagation de la flamme limitée : codification A (1 ou 2) 2- Chaleur convective : codification B (allant de 1 à 3, 3 étant le plus élevé) 3- Chaleur radiante : codification C (allant de 1 à 4, 4 étant le plus élevé) 4- Projections d'aluminium en fusion : codification D (allant de 1 à 3, 3 étant le plus élevé) 5- Projections de fonte en fusion : codification E (allant de 1 à 3, 3 étant le plus élevé) 6- Chaleur de contact : codification F (allant de 1 à 3, 3 étant le plus élevé)
Risques et avertissement : En cas de projection de fonte en fusion ou de produit chimiques liquides ou inflammables, le porteur doit immédiatement quitter la zone de risque, ôter le vêtement et s'assurer que le liquide chimique ou inflammable n'est pas entré en contact avec la peau. Le vêtement doit ensuite être nettoyé ou mis au rebut. Dans le cas où le vêtement serait porté à même la peau, il ne protège pas de tous risques de brûlures. Ne pas utiliser d'articles habillement sous les EPI en polyamide, polyester, fibres acryliques, etc...qui risquent de fondre. Préférer des sous-vêtements en coton.	
 EN ISO 11611:2015 A1 + A2 Classe 1	(pour le tissu seul, 5838 : tests effectués après prétraitement 50 lavages industriels selon ISO 15797-8B ; 2131 et 8597: tests effectués après prétraitement 5 lavages industriels selon ISO 15797-8A) Classe 1 : protection contre des risques faibles lors de techniques de soudage et les situations provoquant le moins de projections et une chaleur radiante faible. Techniques de soudage manuel avec légère formation de projection et gouttelettes. Ex : Soudage au gaz, TIG, MIG (avec courant faible), microsoudage au plasma, brasage, soudage par points, MMA, (électrode recouverte de rutile).
Risques et avertissement : Dans le cas où le vêtement serait porté sur la peau, il ne peut pas éliminer tous risques de brûlures. Ne pas utiliser d'articles habillement sous les EPI en polyamide, polyester, fibres acryliques, etc...qui risquent de fondre. Préférer des sous-vêtements en coton. Pour des raisons d'utilisation, il n'est pas possible d'assurer une protection contre un contact direct avec toutes les parties sous tension des installations de soudage à l'arc. L'article a été conçu uniquement pour protéger contre les projections (petites projections de métal en fusion), contre le contact de courte durée avec une flamme, contre la chaleur radiante provenant de l'arc, et à fournir un certain degré d'isolation électrique en cas de contact accidentel avec un conducteur électrique à un voltage jusqu' à 100V en courant continu dans des conditions normales de soudage. La sueur, les salissures ou d'autres polluants peuvent affecter le niveau de protection apporté contre un contact accidentel avec un conducteur électrique à ces voltages. Le niveau de protection contre la flamme sera réduit si le vêtement de protection pour soudeur est contaminé par des matériaux inflammables ou s'il y a une augmentation de la concentration en oxygène dans l'air. En cas de projection liquide chimique ou inflammable : Retirer immédiatement et avec précaution les articles d'habillement et vérifier qu'il n'est entré en contact avec la peau. Il convient de prendre des précautions lorsque le soudage est effectué dans des espaces confinés, s'il est par exemple possible que l'atmosphère puisse être enrichie en oxygène. L'isolation électrique est réduite si le vêtement est humide, sale ou imprégné de sueur. Les utilisateurs doivent être avertis que s'ils éprouvent des symptômes type « coup de soleil », cela signifie que les rayons UVB passent au travers du vêtement. Dans ce cas, le vêtement doit être réparé (si présence de trous) ou remplacé s'il présente une usure importante. Dans tous les autres cas, privilégier l'utilisation d'une couche complémentaire pour obtenir une meilleure protection.	



Essais réalisés selon EN1149-3 méthode 2 à des conditions de température : 23°C et 25% d'humidité relative : t50<4s ou S>0.2
pour le tissu seul,
5838 : tests effectués après prétraitement 50 lavages industriels selon ISO 15797-8B
2131 et 8597: tests effectués après prétraitement 5 lavages industriels selon ISO 15797-8A

EN 1149-5:2018

Risques et avertissement :

Les vêtements doivent être reliés à la terre dans le but d'empêcher les décharges incendiaires, en utilisant des chaussures antistatiques ou d'autres moyens de mise à la terre. La résistance entre la personne et la terre doit être inférieure à 10⁸ Ω.

Les équipements de protection à dissipation électrostatique ne doivent pas être ouvert ou enlevé entièrement en présence d'atmosphères inflammables ou explosives ou lors de la manipulation de substances inflammables ou explosives.

Les équipements de protection à dissipation électrostatique sont destinés à être portés en Zones 1, 2, 20, 20, 21, 22 (voir EN 60079-10-1 [7] et EN 60079-10-2 [8]) dans lesquelles l'énergie d'allumage minimum d'atmosphère explosive n'est pas inférieure à 0,016 mJ ;

Les équipements de protection à dissipation électrostatique ne doivent pas être utilisés en atmosphères enrichies en oxygène, ou en Zones 0 (voir EN 60079-10-1 [7]) sans l'accord préalable du responsable sécurité.

Les performances de dissipation électrostatique des vêtements peuvent être altérées par le porter, l'usure, le lavage et une éventuelle contamination.

Les vêtements doivent être en contact avec la peau (exemple au niveau des poignets ou du cou) pour dissiper l'électricité statique, celui-ci doit être fermé correctement selon les moyens de fermetures, ils doivent couvrir de façon permanente tous les matériaux non dissipatifs pendant une utilisation normale (incluant flexions et mouvements).

Le port du badge est interdit dans une atmosphère explosive.

La présente norme n'est pas applicable à la protection contre les tensions du réseau.

Ce vêtement peut être équipé d'auto-agrippants extérieurs pouvant accueillir des éléments amovibles, dans ce cas ceux-ci ne doivent pas dégrader les performances du vêtement.

Les articles couvrant le haut ou le bas du corps permettent une dissipation des charges électrostatiques lorsqu'ils sont de mêmes performances et portés en ensemble.

La norme EN 1149-5 peut ne pas se révéler suffisante selon le milieu où elle est utilisée, elle se révèle insuffisantes dans les atmosphères inflammables enrichies en oxygène. La présente norme n'est pas applicable à la protection contre les tensions du réseau.

**1****EN14404:2004+A1 :2010****Type 2/Niveau 1**

Protection des genoux lors du travail à genoux (domaine sportif et médical exclu) pour tous les travaux effectués à genoux, sur des sols plats uniquement en cas de manque de confort ou de blessures pouvant être provoqués par des surfaces dures, petites pierres ou objets similaires reposant sur le sol sans danger de risques chimiques, électriques ou thermiques ; **Protection uniquement** pour les articles munis de poches et de plaques genoux réf GENODIVS 2 (100% Polyéthylène). **Sinon, ce n'est pas un EPI.**

NIVEAU 1 = Les protections des genoux sont censés être adaptées à des sols plats, et une résistance à la pénétration sous une force d'au moins (100+/-5) N est appliquée grâce à la doublure intérieure 9579/9067.

Type 2 = plaque genoux dans les poches sur les jambes des articles.

Risques et avertissement :

La position à genoux n'est pas une position de travail naturelle. Le travail prolongé à genoux peut engendrer de l'inconfort, des lésions et des risques d'inflammation au niveau de l'articulation (maladies chroniques telles qu'un hygroma pré patellaire et lésions des cartilages dus à une pression continue sur les genoux. Sans protection des genoux, les travailleurs peuvent souffrir d'un manque de confort et de blessures immédiates provoquées par les surfaces dures, petites pierres et objets similaires reposant sur les surfaces. Le port des protections des genoux peut prévenir la formation de ces inconvénients mais ne garantit pas une protection totale ni les complications médicales s'ils doivent rester agenouillés pendant de longues périodes. Cette protection est inactive pour les nombreux travailleurs souffrant de dommages préexistants affectant leurs genoux, notamment leurs cartilages par suite de lésions d'origine sportive, accidentelle et travaux antérieurs.

Mettre en place des plaques genoux dans les poches au niveau des genoux.



Placer la genouillère côté indiqué « côté intérieur » face au genou et dans le rabat intérieur de la poche. Les bords arrondis sont à positionner en haut. Ajuster la position une fois le vêtement enfilé.
S'agenouiller pour s'assurer que la protection est bien en place, c'est-à-dire en face du genou à protéger.

Quelques recommandations : s'agenouiller dos droit, sans s'asseoir sur les talons, se déplacer, ne pas rester immobile, ne pas s'agenouiller plus d'une heure sans se relever et marcher, ne pas maintenir la position à genoux si des fourmillements apparaissent dans les jambes ou les pieds, marcher sans protecteurs fixés aux jambes pendant au moins dix minutes après être resté à genoux, demander un avis médical si le genou ou le mollet gonfle en travaillant agenouillé. Ce type d'EPI ne doit pas être utilisé si la protection genouillère est endommagée. Avant d'enfiler ce

vêtement, réaliser un contrôle visuel des plaques genouillère de façon à déceler toute altération des surfaces, des bords ou toutes zones de déchirures de ces plaques genouillères. Aucune modification de la conception du pantalon n'est permise.

Les plaques genoux ne résistent pas à l'eau.

Conditions d'utilisation :

Cet article ou ensemble doit être porté afin de protéger le corps du porteur conformément au domaine d'application des présentes normes revendiquées dans cette notice.

Pour une protection optimale :

- **Bien choisir sa taille**, s'assurer que l'ensemble des parties à protéger soient bien recouvertes en tout mouvement. Seules les mises à longueur peuvent être réalisées après au moins 1 lavage dans la mesure où : elles permettent le recouvrement total des membres et corps (chevauchement haut et bas en toute posture)
- Les mises à longueurs des pantalons ne doivent pas altérer la position de la poche genou et de son réglage.
- Il est donc recommandé de commander les pantalons avec l'entrejambe au plus près de la longueur d'entrejambe du porteur.
- **Laver ce vêtement avant toute utilisation** selon les instructions d'entretien
- **Porter les articles EPI en dernière couche de protection**
- **Ne pas dissocier les ensembles.** Lorsque qu'un vêtement est constitué de deux pièces, ceux-ci doivent être portés ensemble de façon à fournir le niveau de protection spécifié
- **Fermer** entièrement les moyens de fermeture,
- **Ne pas actionner** les auto-agrippants en zones à risque ATEX.
- **Utiliser des équipements complémentaires** de protection appropriés (un casque avec écran facial de protection, des gants de protection, des chaussures de protection...). Les articles à eux seuls ne protègent que la partie recouverte.
- **Voir « risques et avertissements »** spécifiques à chaque protection
- **La durée de vie d'un vêtement** dépend du nombre de cycles de lavage mais aussi de l'usage, des conditions de stockage, etc
- **Inspecter visuellement les articles d'habillement et plaque genoux avant chaque utilisation** pour détecter les détériorations éventuelles.
- **Ne pas utiliser les articles et plaque genoux** de protection fortement sales ou/et contaminés par de la graisse, de l'huile, des liquides inflammables ou des matériaux combustibles ou/et abîmés (Trous, fermetures qui ne fonctionnent pas...), les remplacer car cela peut diminuer la propriété des protections.
- **Ne pas modifier les articles et plaque genoux** (ajouts d'éléments,...) hormis les mises à longueurs selon prescriptions précitées et le marquage par logo des vêtements s'il ne dégrade pas les propriétés du vêtement face aux différents risques (ex limite de surfaces / EN 20471, nature du marquage/ retardateur de flamme, de produits chimique,...)
- Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle étude par l'organisme certificateur.
- **Ne pas réparer** les vêtements déchirés, ils doivent être mis hors d'usage. Les seules réparations possibles doivent être de petite taille, réalisée par un professionnel, et avec des matériaux identiques et réimperméabilisés avant remise en service.
- En effet, un fil inflammable (non à l'épreuve de la flamme) ou une pièce thermocollante susceptible de fondre serait très dangereux en cas d'exposition à la flamme, à la chaleur.
- **Ne pas plier** le vêtement humide.
- **Innocuité :** Les matériaux et composants constituant ces vêtements ne contiennent pas de substances à des taux tels qu'elles sont connues ou suspectées pour avoir des effets néfastes sur l'hygiène ou la santé de l'utilisateur dans les conditions prévisibles d'utilisations. Sa conception ne provoque aucune irritation ou aucune gêne au porteur

Stockage : ce vêtement doit être stocké dans son emballage d'origine, dans un endroit sec et aéré, à l'abri de la lumière et des intempéries. Il est de préférence gardé dans un environnement noir, afin d'éviter les changements de couleur. Les réclamations concernant des changements de couleur ne seront pas acceptées si les conditions mentionnées dans cette notice ne sont pas respectées.

Recyclage : ce vêtement ne doit pas être jeté sur la voie publique. Tout vêtement EPI en fin de vie doit suivre une filière de recyclage textile. En fin de vie du vêtement, celui-ci peut être incinéré.

Le marquage CE apposé sur le vêtement signifie :

Ces vêtements respectent des exigences essentielles de santé et sécurité du règlement UE 2016/425 du 09/03/2016 relatif aux équipements de protection individuelle (EPI) et abrogeant la directive 89/686/CEE, le cas échéant à la directive 89/686/CEE s'il existe un certificat d'examen CE de type conforme au règlement UE 2016/425 et restant valable au 21 avril 2023 sauf si celui-ci expire avant cette date, et aux normes nationales transposant les normes harmonisées ci-dessus.

Ces vêtements font l'objet d'un examen CE de type par un organisme notifié : CENTEXBEL N°0493. Module D par l'organisme notifié ASQUAL N°0334.

La déclaration UE de conformité selon l'annexe VI du règlement 2016/425 du 9 mars 2016 peut être consultée à l'adresse internet suivante en notant le numéro d'OF présent sur la vignette du vêtement : <https://declaration-ue.cepovett.com>